

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE**

**COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale
(En matière de faillite et d'insolvabilité)**

NO: 750-11-004395-171
(No. Surintendant : 41-2310995)

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION
DE :**

2993821 CANADA INC. (anciennement
connue sous le nom de Écolait Ltée)

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic à la proposition/Requérant

**REQUÊTE DU SYNDIC POUR INSTRUCTIONS
(Art. 34.(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN
EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE DISTRICT
DE SAINT-HYACINTHE, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LE SYNDIC
EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le 2 novembre 2017, la Débitrice a déposé un Avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « LFI »);
2. Richter Groupe Conseil inc. (M. Benoit Gingues, personne désignée), a été désigné à titre de Syndic à l'Avis d'intention de la Débitrice;
3. Le 17 janvier 2018, la Débitrice a soumis une Proposition à ses créanciers;
4. Le 19 mars 2018, ladite Proposition a dûment été homologuée par cette honorable Cour;
5. La Proposition prévoit que la Débitrice complétera la liquidation de ses actifs et remettra le produit net de réalisation au Syndic pour distribution aux créanciers;

6. Au 31 octobre 2018, le Syndic détenait environ 1 021 297 \$ dans ses trois comptes en fidéicommiss pour la Débitrice;
7. Suite à la vente de certains actifs autorisée par le tribunal, des fonds supplémentaires de l'ordre de 2 507 631 \$ sont actuellement détenus sous écrou chez PWC.
8. Depuis, la Débitrice négocie actuellement les ajustements au prix de vente et également tente de liquider les réclamations litigieuses;
9. Le Syndic a constaté l'existence d'avis de dépôts de La Financière Agricole au bénéfice de la Débitrice en vertu des programmes Agri-Investissement et Agri-Québec au bénéfice de la Débitrice;
10. Un résumé des avis de dépôts se retrouve à l'Annexe C du Rapport du Syndic du 4 décembre 2018 et est produite avec les présentes comme **Pièce R-1**;
11. Un résumé des programmes sont également annexés audit Rapport R-1 à titre d'Annexe B;
12. Selon la compréhension des programmes par le Syndic confirmée par La Financière Agricole, la Débitrice doit effectuer des dépôts totalisant la somme de 471 883,94 \$ afin de bénéficier de contributions d'un montant équivalent par La Financière Agricole et ainsi pouvoir retirer la somme de 943 767,88 \$;
13. Tel que mentionné ci-haut, le Syndic détient actuellement des sommes suffisantes afin d'effectuer ledit dépôt à La Financière Agricole;
14. La Débitrice a demandé au Syndic d'effectuer le dépôt de la somme de 471 883,94 \$ conformément aux prescriptions des programmes Agri-Investissement et Agri-Québec;
15. Le principal créancier, Grober inc., a demandé au Syndic d'effectuer le dépôt de la somme de 471 883,94 \$ conformément aux prescriptions des programmes Agri-Investissement et Agri-Québec;
16. Le Syndic a informé l'avocat représentant la requérante du recours collectif intenté dans le dossier 750-06-000002-128 de la présente demande;
17. Le Syndic n'a pas le pouvoir de procéder à un tel déboursé;
18. Le Syndic a soumis le Rapport R-1 à une assemblée des inspecteurs tenue le 5 décembre 2018 et a obtenu l'autorisation de s'adresser à la Cour afin d'obtenir le pouvoir d'effectuer le versement de 471 883,94 \$ auprès de La Financière Agricole, tel qu'il appert de la Résolution du 5 décembre 2018 et produite avec les présentes comme **Pièce R-2**;

19. Le Syndic doit compléter son dossier et déposer les sommes auprès de La Financière Agricole le ou avant le 19 décembre 2018;
20. Le Syndic s'adresse dont à cette honorable Cour afin d'être autorisé à effectuer le dépôt de la somme de 471 883,94 \$ à La Financière Agricole en vertu des programmes Agri-Investissement et Agri-Québec;
21. Il est dans l'intérêt des créanciers de maximiser la liquidation des actifs pour leur bénéfice;
22. La présente requête est bien fondée en fait et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

RÉDUIRE les délais de notification et de présentation de la Requête;

AUTORISER la présentation de la Requête dans le district de Montréal vu l'urgence;

ACCUEILLIR la Requête;

AUTORISER le Syndic Richter Groupe Conseil inc. à verser à La Financière Agricole la somme de 471 883,94 \$ en vertu des programmes Agri-Investissement et Agri-Québec;

Vu l'urgence, **ORDONNER** l'exécution provisoire nonobstant appel;

LE TOUT frais à suivre;

MONTRÉAL, CE 6 décembre 2018

(S) MILLER THOMSON SENCRL

COPIE CONFORME

Miller Thomson
MILLER THOMSON SENCRL

MILLER THOMSON SENCRL
Procureurs du Requéant
(Code d'impliqué : BP0363)
Me Michel La Roche
Courriel : mlaroche@millerthomson.com
1000, rue de la Gauchetière Ouest,
Bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5
Téléphone : 514.871.5337
Télécopieur : 514.875.4308
Notre référence : 0182362.0004

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI, syndic auprès du Requéant Richter Groupe Conseil inc. inc., ayant mon adresse professionnelle au 1981, McGill College, 12^e étage, Montréal, province de Québec, H3A 0G6, affirme solennellement ce qui suit :

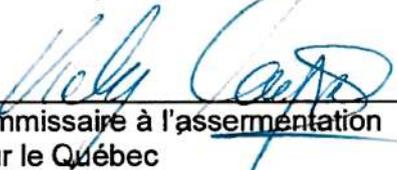
1. Je suis au courant des faits allégués dans cette Requête et atteste de leur véracité.

ET J'AI SIGNÉ :



BENOIT GINGUES

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, ce 6 décembre 2018



Commissaire à l'assermentation
pour le Québec



COPIE CONFORME


MILLER THOMSON SENCRL

AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRES :

Scheib Légal/Étude Légale
Me Nicholas Scheib
5159, boul. Saint-Laurent
Montréal QC H2T 1R9
Courriel : nick@scheib.ca
Procureur de la Débitrice

Biron & Associés Avocats
Me Paul Biron
350, rue Saint-Jean
Bureau 195
Drummondville QC J2B 5L4
Courriel : paulbironavocat@cgocable.ca
Procureur de Peggy Lambert, faisant affaire
sous Gestion Peggy

PRENEZ AVIS que la présente Requête du Syndic pour instructions sera présentée pour adjudication devant le Registraire de la Cour supérieure, siégeant en matière de faillite et d'insolvabilité, le 10 décembre 2018, à 8h45 ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au palais de justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, QC, H2Y 1B6, en salle 16.10.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, CE 6 décembre 2018

(S) MILLER THOMSON SENCRL

COPIE CONFORME

Miller Thomson
MILLER THOMSON SENCRL

MILLER THOMSON SENCRL
Procureurs du Requéant
(Code d'impliqué : BP0363)
Me Michel La Roche
Courriel : mlaroche@millerthomson.com
1000, rue de la Gauchetière Ouest,
Bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5
Téléphone : 514.871.5337
Télécopieur : 514.875.4308
Notre référence : 0182362.0004

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale
(*En matière de faillite et d'insolvabilité*)

NO: 750-11-004395-171
(No. Surintendant : 41-2310995)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION
DE :

2993821 CANADA INC. (anciennement
connue sous le nom de Écolait Ltée)

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic à la proposition/Requérant

**INVENTAIRE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA
REQUÊTE DU SYNDIC POUR INSTRUCTIONS
(Art. 34.(1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

- PIÈCE R-1: Rapport du Syndic du 4 décembre 2018 comprenant les Annexes A, B, C et D;
- PIÈCE R-2: Procès-verbal de la deuxième assemblée des inspecteurs et Résolution des Inspecteurs du 5 décembre 2018 comprenant l'Annexe 1.

MONTREAL, CE 6 décembre 2018

(S) MILLER THOMSON SENCRL

COPIE CONFORME

Miller Thomson
MILLER THOMSON SENCRL

MILLER THOMSON SENCRL
Procureurs du Requérant
(Code d'impliqué : BP0363)
Me Michel La Roche
Courriel : mlaroche@millerthomson.com
1000, rue de la Gauchetière Ouest,
Bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5
Téléphone : 514.871.5337
Télécopieur : 514.875.4308
Notre référence : 0201368.0006

N° 750-11-004395-171
COUR SUPÉRIEURE-Chambre commerciale
(En matière de faillite et d'insolvabilité)
DISTRICT SAINT-HYACINTHE
LOCALITÉ

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

2993821 CANADA INC. (anciennement connue sous le
nom de Écolait Ltée)

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic à la proposition/Requérant

**REQUÊTE DU SYNDIC POUR INSTRUCTIONS
(ART. 34.(1) DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET
L'INSOLVABILITÉ)**

COPIE

RÉF. : ME MICHEL LA ROCHE 0182362.0004

BP0363



1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST, BUREAU 3700
MONTRÉAL QC H3B 4W5 CANADA
TÉL. 514.871.5337 TÉLEC. 514.875.4308
COURRIEL mlaroche@millerthomson.com

NOTE DE SERVICE | MEMORANDUM

EXPÉDITEUR | FROM Richter Groupe Conseil Inc., Syndic à la Proposition de 2993821 Canada Inc. (anciennement Écolait Ltée)

DESTINATAIRE | TO Réjean Cadoret, Inspecteur
Arthur Batista, Inspecteur
John Ritu, Inspecteur

DATE Le 4 décembre 2018

OBJET | SUBJECT **Dans l'affaire de la proposition de 2993821 Canada Inc. (anciennement Écolait Ltée) (ci-après désignée la « Débitrice » ou la « Société »)**

MONTRÉAL

1981 McGill College
Montréal QC H3A 0G6
514.934.3400

TORONTO

181 Bay St., #3320
Bay Wellington Tower
Toronto ON M5J 2T3
416.488.2345

CHICAGO

200 South Wacker, #3100
Chicago IL 60606
312.828.0800

1. SITUATION ACTUELLE

La Proposition prévoit que la Débitrice complètera la liquidation de ses actifs et remettra le produit net de réalisation au syndic pour distribution aux créanciers. Le 31 octobre dernier, le syndic détenait un total d'environ 1 021 297 \$ dans ses trois comptes en fidéicommiss pour la Débitrice.

Suite à la transaction avec Délimax, des fonds sont détenus chez PWC jusqu'à ce que les ajustements au prix de vente soient finalisés. Au 31 octobre dernier, les fonds sous écrou chez PWC étaient d'environ 2 507 631 \$.

La convention d'achat d'actifs prévoit que Délimax peut demander des ajustements au prix de vente, selon certaines conditions et ce, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans après la clôture de la transaction.

Malgré ce qui précède, Délimax et la Débitrice négocient présentement un ajustement final au prix de vente et l'abolition du délai de deux ans. Les avocats rédigent présentement la documentation et il est estimé que l'ajustement final au prix de vente pourrait être de l'ordre de 350 000 \$.

Le syndic tiendra les inspecteurs informés au fur et à mesure de l'avancement des négociations.

Le tableau inclus à l'**Annexe A** présente la réalisation nette estimée au 31 octobre 2018 dans la mesure où le règlement final du prix d'achat est conclu tel que décrit. Il est important de noter que la réalisation nette disponible pour les créanciers sera inférieure à ce montant considérant que des dépenses devront être payées d'ici à ce que les versements aux créanciers soient faits.

Les réclamations litigieuses (recours collectif des producteurs et Home Town Pork) n'ont toujours pas été liquidées.

2. AGRI-INVESTISSEMENT ET AGRI-QUÉBEC

Description générale

Le résumé des programmes est inclus à l'**Annexe B**. Nous retenons ce qui suit :

- Ces programmes permettent aux participants de déposer annuellement un montant dans un compte et de recevoir, en contrepartie, une contribution des gouvernements. Ainsi, lorsque le participant reçoit son avis de dépôt, il peut déposer un montant jusqu'au maximum établi et, suite à ce dépôt, La Financière Agricole verse les contributions gouvernementales dans le compte du participant.
- Le dépôt du participant, les contributions gouvernementales et les intérêts qui s'y rapportent, sont déposés dans un compte individuel administré par La Financière Agricole.
- Le participant peut, en tout temps, retirer les montants de son choix jusqu'à concurrence du solde au compte.

3. ÉCOLAIT – ANNÉE 2016

RCGT a été mandaté pour recueillir les informations pour l'année 2016 et soumettre les demandes auprès de La Financière Agricole en rapport avec ces programmes. Le 20 septembre 2018, des avis de dépôt ont été reçus et un résumé est inclus à l'**Annexe C**.

Selon notre compréhension des programmes, advenant qu'Écolait dépose un montant de 471 883,94 \$, un montant équivalent de contributions gouvernementales serait déposé au compte d'Écolait. La date limite pour contribuer est le 19 décembre 2018.

Ensuite, Écolait serait en mesure de retirer les sommes du compte, c'est-à-dire un montant de 943 767,88 \$.

4. SITUATION PARTICULIÈRE

Conformément aux termes de la proposition, le syndic détient les sommes réalisées par la Société suite à la liquidation de ses actifs. La direction de la Société demande au syndic de déposer la somme de 471 883,94 \$ à La Financière Agricole, le tout en conformité avec les avis de dépôt précités.

Le syndic n'a pas le pouvoir de procéder à un tel déboursé et s'adressera à la cour pour obtenir l'autorisation de le faire. Au support de la demande, Grober Inc., le principal créancier, a confirmé son acceptation à ce que le syndic procède aux dépôts en vertu des programmes. De même, le syndic a informé l'avocat du recours collectif mais ce dernier désire traiter cette affaire lors de l'audition à la cour.

Selon les avis de dépôt reçus, ce sont les filiales d'Écolait qui sont les participantes aux programmes. Par contre, ces filiales ont été dissoutes dans Écolait. Le syndic a contacté les représentants de La Financière Agricole afin de clarifier avec eux la situation légale des participants apparaissant sur les avis de dépôt.

Ainsi, selon La Financière Agricole, il sera possible de corriger la situation d'ici la date limite du 19 décembre 2018. Le tableau à l'**Annexe D** présente les réclamations reçues des gouvernements.

Le syndic demande aux inspecteurs leur autorisation pour faire le versement de la somme de 471 883,94 \$ auprès de La Financière Agricole.

ANNEXE A

Écolait
Mise à jour au 6 novembre 2018

	Dividende potentiel net présenté aux créanciers (reclassé) Note 1	Réalisation nette au 12 juin 2018 présentée aux inspecteurs (estimé) Note 2	Réalisation nette au 31 octobre 2018 (estimé) Note 3	Variance - Réalisation au 12 juin 2018 vs Réalisation nette au 31 octobre 2018
Réalisation brute estimée				
Produit de la vente des actifs d'Écolait à Délimax				
Prix de vente estimé	Note 4	\$ 27,923,000	\$ 27,551,602	\$ (57,870)
Actifs appartenant à 6091083 Canada Inc.		(33,186)	(32,769)	-
		<u>27,889,814</u>	<u>27,518,833</u>	<u>(57,870)</u>
Comptes à recevoir				
6091083 Canada Inc.				
Produits de la vente des actifs à Délimax (en fidéicommis)		33,186	32,769	-
Vente de l'immeuble		1,450,000	1,425,323	-
		<u>1,483,186</u>	<u>1,458,092</u>	<u>-</u>
Delft Blue LLC (vente de l'immeuble et compte bancaire)		600,000	683,922	69,534
Lettre de crédit et comptes bancaires		100,000	185,440	-
Intérêts accumulés dans les comptes sous écrou net des frais bancaires		11,000	71,107	23,910
		<u>2,194,186</u>	<u>2,468,094</u>	<u>93,443</u>
Autres actifs				
Remboursements des taxes de vente		-	Indéterminé	-
Agri-Investissement et Agri-Québec	Note 5	-	Indéterminé	-
Terrain au Nouveau-Brunswick		-	Indéterminé	-
Autres		-	Indéterminé	-
		<u>30,084,000</u>	<u>29,951,354</u>	<u>35,573</u>
Déboursés				
Paievements aux créanciers garantis				
Banque Nationale du Canada		(19,875,000)	(19,874,642)	-
Financement Agricole Canada		(5,149,000)	(5,175,689)	-
Banque Laurentienne du Canada		(561,000)	(563,843)	-
		<u>(25,585,000)</u>	<u>(25,614,174)</u>	<u>-</u>
Réclamations subséquentes et déboursés à venir				
Réclamations subséquentes		(900,000)	(972,033)	(212,478)
Estimé des déboursés à venir	Note 3	(900,000)	Indéterminé	Indéterminé
		<u>(900,000)</u>	<u>(972,033)</u>	<u>(212,478)</u>
		<u>(26,485,000)</u>	<u>(26,798,685)</u>	<u>(212,478)</u>
Dividende potentiel net estimé / réalisation nette estimée	Note 6	<u>\$ 3,599,000</u>	<u>\$ 3,365,147</u>	<u>\$ 3,188,242</u>

Note 1 : Le dividende net potentiel estimé présenté aux créanciers provient du Rapport du syndic daté du 26 janvier 2018.

Note 2 : La réalisation nette au 12 juin 2018 a été présentée lors de l'assemblée des inspecteurs du 19 juin 2018.

Note 3 : D'autres dépenses seront encourues mais en date des présentes aucun estimé de ces dépenses n'a été préparé.

Note 4 : Réconciliation du prix de vente estimé

Prix de vente présenté aux créanciers le 26 janvier 2018	Note 4.1	\$ 27,923,000	\$ 27,923,000
Réclamations de l'acheteur datées du 18 avril 2018 :			
- relatives aux fermes BLC		(26,625)	(26,625)
- relatives aux comptes à recevoir St-Hyacinthe		(3,033)	(3,033)
Réclamations de l'acheteur datées du 17 mai 2018	Note 4.2	(283,744)	-
Ajustement final du prix de vente	Note 4.3	-	(341,614)
Arrondissement		(126)	(126)
Prix de vente estimé présenté aux inspecteurs le 19 juin 2018 et prix de vente final	Note 4.4	<u>\$ 27,609,472</u>	<u>\$ 27,551,602</u>

Note 4.1 : Le prix de vente présenté aux créanciers prenait pour hypothèse que l'écrou de 2,5 M\$ prévu à la Convention d'achat serait entièrement libéré à l'expiration des actifs prévus.

Note 4.2 : Le 17 mai 2018, l'acheteur a réclamé au vendeur des ajustements au prix de vente totalisant 284 KS. Ces réclamations ont fait l'objet de négociation et ont une entente a été conclue en novembre 2018 (voir la note 4.3).

Note 4.3 : Écolait a conclu une entente avec l'acheteur afin d'être libéré de toutes les représentations et garanties prévus à la Convention d'achat. En contrepartie de la libération d'Écolait, la direction a accepté de concéder 342 KS à l'acheteur.

Note 4.4 : Le prix de vente estimé présenté aux inspecteurs le 19 juin 2018 prenait pour hypothèse que l'écrou de 2 M\$ prévu à la Convention d'achat sera entièrement libéré à l'expiration des délais prévus. Pour ce qui est du prix de vente final, étant donné la libération du vendeur des représentations et garanties prévues à la Convention d'achat, toutes les sommes sous écrou pourront être distribuées à l'acheteur et au vendeur.

Note 5 : Selon les avis de dépôt émis par la Financière Agricole, les sommes à recevoir en vertu des programmes Agri-Investissement et Agri-Québec totalisent 472 KS, mais pour ce faire un montant de 472 KS doit être déposé à la Financière Agricole.

Note 6 : Réconciliation de la réalisation nette estimée au 12 juin et au 31 octobre 2018

	12 juin 2018	31 oct. 2018	Variance
En fidéicommis chez le syndic en vertu du "vesting order" (transaction avec Délimax)	\$ 892,367	\$ 898,301	\$ 5,934
En fidéicommis chez le syndic en vertu de l'entente BNC-FACC (comptes à recevoir perçus)	368,022	90,315	(277,707)
En fidéicommis chez le syndic en vertu de l'entente BNC-FACC (comptes à recevoir perçus - USD)	683,895	32,681	(651,214)
Sous écrou chez PWC (transaction avec Délimax)	2,491,201	2,507,631	16,430
Réclamations de l'acheteur datées du 17 mai 2018 (Note 4.2)	(283,744)	-	283,744
Ajustement final du prix de vente (Note 4.3)	-	(341,614)	(341,614)
Compte bancaire Écolait	185,440	50,929	(134,511)
Comptes à payer	(972,033)	(50,000)	922,033
	<u>\$ 3,365,147</u>	<u>\$ 3,188,242</u>	<u>\$ (176,906)</u>

ANNEXE B

AGRI-INVESTISSEMENT

2016

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Agri-investissement est un programme fédéral-provincial qui permet aux participants de déposer annuellement un montant dans un compte et de recevoir, en contrepartie, une contribution des gouvernements.

Étant donné les similitudes et la complémentarité entre les programmes Agri-investissement et Agri-Québec, la gestion des données financières, l'émission de l'avis de dépôt et les opérations aux comptes sont effectuées de façon conjointe (voir tableau en page 2).

Le dépôt du participant, les contributions gouvernementales et les intérêts s'y rapportant, sont déposés dans un compte individuel administré par La Financière agricole.

Le compte du participant comporte deux fonds. Les sommes retirées provenant du dépôt du participant ne sont pas imposables, elles constituent le fonds 1. Quant au retrait des contributions gouvernementales et des intérêts, qui constituent le fonds 2, ils sont imposables à titre de revenus de placement.

L'entreprise qui en est à sa première année de participation ou qui désire se réinscrire, doit communiquer avec son centre de services et transmettre ses données financières dans les délais requis.

L'année de participation 2016 concerne le ou les exercice(s) financier(s) de l'entreprise se terminant en 2016.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit :

- Exercer des activités agricoles au Canada et déclarer des revenus ou des pertes agricoles liés à l'année de participation à l'Agence du revenu du Canada.
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Être enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et fournir son numéro d'enregistrement (NIM).
- Mettre en marché un produit visé, conformément aux règlements et aux conventions en vigueur.
- Déposer un bilan de phosphore conforme (écoconditionnalité).
- Respecter toutes les exigences du programme relatives aux dates limites.

PRODUITS ADMISSIBLES

La majorité des produits agricoles sont admissibles **sauf** :

- les produits sous gestion de l'offre;
- les produits forestiers;
- les produits de l'aquaculture;
- les chevaux de course;
- la mousse de tourbe;
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel.

De plus, la revente de produits qui ne sont pas issus de l'entreprise et les revenus réalisés à l'extérieur du Canada sont inadmissibles.

TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES

Le participant peut transmettre ses données financières dès la fin de son année financière ou au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant l'année de participation. Il lui est toutefois possible de le faire jusqu'au **31 décembre**, mais ce délai supplémentaire entraîne une réduction de son dépôt maximal admissible à la contrepartie de 5 % par mois ou partie de mois de retard.

Les données financières transmises pour les autres programmes AGRI seront utilisées pour le programme Agri-investissement.

VENTES NETTES AJUSTÉES (VNA)

Les VNA correspondent aux ventes de produits agricoles admissibles moins les achats de produits admissibles. Pour les participants qui ont aussi des produits sous gestion de l'offre, les VNA sont calculées de la façon suivante :

$$\text{VNA} = \left(\begin{array}{l} \text{VENTES} \\ \text{produits admissibles} \\ \text{et sous gestion} \\ \text{de l'offre} \end{array} - \begin{array}{l} \text{ACHATS} \\ \text{produits admissibles} \\ \text{et sous gestion} \\ \text{de l'offre} \end{array} \right) \times \begin{array}{l} \text{PROPORTION} \\ \text{des ventes} \\ \text{de produits} \\ \text{admissibles} \end{array}$$

Les VNA sont calculées en comptabilité d'exercice, les ventes sont ajustées pour inclure les variations d'inventaire. De plus, les indemnités de certains programmes qui compensent la perte d'un produit agricole admissible sont prises en compte dans les ventes lors du calcul des VNA (ex. : assurance récolte, assurance privée).

DÉPÔT

À la réception des données financières du participant, La Financière agricole procède au calcul de ses VNA et du montant du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale. Un avis de dépôt confirme ces montants au participant.

Lorsque le participant reçoit son avis de dépôt, il peut déposer un montant jusqu'au maximum établi. Pour procéder au dépôt, un virement peut être effectué avec l'argent présent au compte. Ce virement doit couvrir la totalité du montant que le participant désire déposer. Ce virement est considéré comme un retrait aux comptes.

Le participant ne peut faire qu'un seul dépôt pour chaque avis de dépôt émis, et ce, dans les 90 jours suivant la date d'émission de ce dernier. Le montant minimal pour un dépôt est de 75 \$.

À la suite d'un dépôt, La Financière agricole verse les contributions gouvernementales dans le compte du participant et lui confirme par écrit les montants de même que le nouveau solde du compte.

Les contributions gouvernementales sont équivalentes au montant du dépôt du participant jusqu'à concurrence d'un montant représentant 1 % des VNA de l'entreprise. Le calcul du montant que le participant peut déposer annuellement dans son compte est inscrit au tableau qui suit.

RETRAIT

Le participant peut retirer en tout temps le montant de son choix, jusqu'à concurrence du solde du compte. Le montant minimal d'un retrait est de 75 \$. Toutefois, un retrait peut être inférieur à 75 \$ s'il porte le solde du compte à zéro ou s'il permet d'acquitter une somme due à La Financière agricole.

Lors d'un retrait, les sommes sont retirées des comptes dans l'ordre suivant :

1. Fonds 2 Agri-investissement
2. Fonds 1 Agri-investissement
3. Fonds 2 Agri-Québec
4. Fonds 1 Agri-Québec

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE AGRI-INVESTISSEMENT ET AGRI-QUÉBEC

	Agri-investissement	Agri-Québec
Domicilié au ...	Canada	Québec seulement
Admissibilité	Entreprises agricoles	Entreprises agricoles et aquacoles
Contributions gouvernementales proviennent du ...	Gouvernement du Canada 60 % Gouvernement du Québec 40 %	Gouvernement du Québec 100 %
La contribution gouvernementale est équivalente au montant du dépôt du participant. Il est calculé de la façon suivante :	<ul style="list-style-type: none">• 1 % des VNA, jusqu'à 1,5 M\$ de VNA;• Le montant maximal des contributions gouvernementales est de 15 000 \$ (1 % X 1,5 M\$ des VNA).	<ul style="list-style-type: none">• 3,2 % des VNA agricoles et 3,9 % des VNA aquacoles jusqu'à 1,5 M\$ de VNA;• 2,0 % des VNA de 1,5 M\$ à 2,5 M\$;• 1,5 % des VNA de 2,5 M\$ à 5,0 M\$;• 1,0 % des VNA supérieures à 5,0 M\$;• 4,2 % des VNA agricoles et 4,9 % des VNA aquacoles pour les entreprises de petite taille dont le revenu admissible est de 100 000 \$ et moins.

AUTRES INFORMATIONS

- Un réseau de comptables a été accrédité par La Financière agricole, afin de recueillir les données financières des participants.
- Les participants qui désirent apporter des ajustements aux données financières transmises peuvent le faire dans les 18 mois suivant l'émission du premier avis de dépôt pour l'année de participation concernée.
- L'intervention du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) sera ajustée afin de tenir compte des montants qu'auraient reçus les fermes types si elles avaient participé au programme Agri-investissement.

Ce résumé, valable pour l'année 2016, ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux lignes directrices du programme ou à l'Accord fédéral-provincial-territorial « Cultivons l'avenir 2 ».

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

AGRI-QUÉBEC

2016

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Le programme Agri-Québec permet aux entreprises participantes de déposer annuellement un montant dans un compte et de recevoir, en contrepartie, une contribution équivalente du gouvernement du Québec.

Étant donné les similitudes et la complémentarité entre les programmes Agri-Québec et Agri-investissement, la gestion des données financières, l'émission de l'avis de dépôt et les opérations aux comptes sont effectuées de façon conjointe (voir tableau en page 2).

Le dépôt du participant, la contribution gouvernementale et les intérêts s'y rapportant sont déposés dans un compte individuel administré par La Financière agricole.

Le compte du participant comporte deux fonds. Les sommes retirées provenant du dépôt du participant ne sont pas imposables, elles constituent le fonds 1. Quant au retrait des contributions gouvernementales et des intérêts, qui constituent le fonds 2, ils sont imposables à titre de revenus de placement.

L'entreprise qui en est à sa première année de participation ou qui désire se réinscrire doit communiquer avec son centre de services et transmettre ses données financières dans les délais requis.

L'année de participation 2016 concerne le ou les exercice(s) financier(s) de l'entreprise se terminant en 2016.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit :

- Exercer des activités agricoles ou aquacoles au Québec et déclarer, pour l'année de participation, des revenus ou des pertes agricoles à des fins fiscales.
- Être domiciliée (particulier) ou avoir son siège social et sa principale place d'affaires au Québec (société, coopérative et fiducie).
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS), ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Être enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et fournir son numéro d'enregistrement (NIM).
- Mettre en marché un produit visé, conformément aux règlements et aux conventions en vigueur.
- Déposer un bilan de phosphore conforme (écoconditionnalité).
- Respecter toutes les exigences du programme relatives aux dates limites.

PRODUITS ADMISSIBLES

La majorité des produits agricoles et aquacoles sont admissibles **sauf** :

- les produits couverts ou associés au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou à la gestion de l'offre;
- les produits forestiers;
- les chevaux de course;
- la mousse de tourbe;
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel.

De plus, la revente de produits qui ne sont pas issus de l'entreprise et les revenus réalisés à l'extérieur du Québec sont inadmissibles.

TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES

Le participant peut transmettre ses données financières dès la fin de son année financière ou au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant l'année de participation. Il lui est toutefois possible de le faire jusqu'au **31 décembre**, mais ce délai supplémentaire entraîne une réduction de son dépôt maximal de 5 % par mois ou partie de mois de retard.

Les données financières transmises pour les autres programmes AGRI seront utilisées pour le programme Agri-Québec.

VENTES NETTES AJUSTÉES (VNA)

Les VNA correspondent aux ventes de produits agricoles ou aquacoles admissibles moins les achats de produits admissibles. Les VNA des secteurs agricole et aquacole sont calculées distinctement. Les revenus et les achats découlant d'activités réalisées hors Québec, ne sont pas considérés.

Les VNA sont calculées en comptabilité d'exercice et les ventes de produits agricoles admissibles peuvent être ajustées pour inclure les variations d'inventaire. De plus, les indemnités de certains programmes qui compensent la perte de produits agricoles ou aquacoles admissibles sont prises en compte dans les ventes lors du calcul des VNA (ex. : assurance récolte, assurance privée).

Pour certaines productions des particularités peuvent s'appliquer au calcul des VNA.

DÉPÔT

À la réception des données financières du participant, La Financière agricole procède au calcul de ses VNA et du montant du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale. Un avis de dépôt combiné pour les programmes Agri-Québec et Agri-investissement, lui confirme ces montants.

Lorsque le participant reçoit son avis de dépôt, il peut déposer le montant désiré jusqu'au maximum établi. Pour procéder au dépôt, un virement peut être effectué avec l'argent présent au compte. Ce virement doit couvrir la totalité du montant que le participant désire déposer. Ce virement est considéré comme un retrait aux comptes.

Le participant ne peut faire qu'un seul dépôt pour chaque avis de dépôt émis, et ce, dans les 90 jours suivant la date d'émission de ce dernier. Le montant minimal pour un dépôt est de 150 \$. Le montant qui est déposé est attribué en premier à Agri-investissement puis à Agri-Québec, jusqu'à concurrence du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale pour chaque programme.

À la suite d'un dépôt, La Financière agricole verse les contributions gouvernementales dans les comptes du participant et lui confirme par écrit les montants de même que le nouveau solde de chacun des comptes.

La contribution gouvernementale est équivalente au montant du dépôt du participant. Le calcul du montant maximal que le participant peut déposer annuellement dans son compte est inscrit au tableau qui suit.

RETRAIT

Le participant peut retirer en tout temps le montant de son choix, jusqu'à concurrence du solde du compte. Le montant minimal d'un retrait est de 75 \$. Toutefois, un retrait peut être inférieur à 75 \$, s'il porte le solde du compte Agri-investissement ou celui du compte Agri-Québec à zéro ou s'il permet d'acquitter une somme due à La Financière agricole.

Lors d'un retrait, les sommes sont retirées des comptes dans l'ordre suivant :

1. Fonds 2 Agri-investissement
2. Fonds 1 Agri-investissement
3. Fonds 2 Agri-Québec
4. Fonds 1 Agri-Québec

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration annuels s'appliquent à tout participant ayant droit à une contribution gouvernementale, que celui-ci effectue ou non un dépôt à son compte.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE AGRI-QUÉBEC ET AGRI-INVESTISSEMENT

	Agri-Québec	Agri-investissement
Domicilié au ...	Québec seulement	Canada
Admissibilité	Entreprises agricoles et aquacoles	Entreprises agricoles
Contributions gouvernementales proviennent du...	Gouvernement du Québec 100 %	Gouvernement du Canada 60 % Gouvernement du Québec 40 %
La contribution gouvernementale est équivalente au montant du dépôt du participant, qui est calculé de la façon suivante :	<ul style="list-style-type: none"> • 3,2 % des VNA agricoles et 3,9 % des VNA aquacoles jusqu'à 1,5 M\$ de VNA; • 2,0 % des VNA de 1,5 M\$ à 2,5 M\$; • 1,5 % des VNA de 2,5 M\$ à 5,0 M\$; • 1,0 % des VNA supérieures à 5,0 M\$; • 4,2 % des VNA agricoles et 4,9 % des VNA aquacoles pour les entreprises de petite taille dont le revenu admissible est de moins de 100 000 \$. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 % des VNA, jusqu'à 1,5 M\$ de VNA; • Le montant maximal des contributions gouvernementales est de 15 000 \$ (1 % X 1,5 M\$ des VNA).

AUTRES INFORMATIONS

- Un réseau de comptables a été accrédité par La Financière agricole, afin de recueillir les données financières des participants.
- Les participants qui désirent apporter des ajustements aux données financières transmises peuvent le faire dans les 18 mois suivant l'émission du premier avis de dépôt pour l'année de participation concernée.
- L'admissibilité des produits couverts ou associés au programme ASRA a été suspendue pour les années 2014 et 2015. À la suite de cette suspension, l'arrimage entre ces deux programmes n'a pas été appliqué et le niveau de soutien du programme ASRA a été ajusté à la hausse afin de tenir compte de cette modification. À compter de 2016, cette suspension devient permanente.

Ce résumé, valable pour l'année 2016, ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au programme Agri-Québec ou à l'une des politiques de La Financière agricole. De plus, les modalités du résumé sont sujettes aux modifications qui peuvent être apportées au programme en cours d'année de participation.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

ANNEXE C

Résumé des paiements et droits de dépôt
Regroupement Écolait

Numéro de client	Nom de l'entreprise	Paiement Agri-stabilité/Agri-Québec Plus	Dépôt Agri-investissement/Agri-Québec
1511955	9084-1461 Québec inc.	Aucun paiement	15 368,80\$
1597400	Élevage Veau des Plaines ltée	Aucun paiement	49 055,01\$
1887330	9160-7101 Québec inc.	Aucun paiement	4232,90\$
1905546	Walcovit Québec 2006 inc.	Aucun paiement	160 412,81\$
2044121	Élevage Primalait inc.	Aucun paiement	152 115,88\$
2067338	Primaviande inc.	Aucun paiement	43 176,04 \$
2090181	Primaveau inc.	Aucun paiement	20 379,63 \$
2094084	Amaveau inc.	Aucun paiement	22 611,28\$
2105401	Veaux des sources inc.	Aucun paiement	4 531,59 \$
Total		0\$	471 883,94\$

ANNEXE D

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., SYNDIC À LA PROPOSITION

OBJET: 2993821 Canada Inc. (Écolait)

Au 31 octobre 2018

Sommaire des réclamations des organismes gouvernementaux

Créancier	Nature	Réclamation
Agence de Revenu du Canada	Fiducie, DAS, impôt	\$ 1,271
Canadian Food Inspection Agency		8,462
Agriculture et Agroalimentaire Canada	Prêt - Subvention - Programme d'amélioration de l'Abattage	1,726,423
Ministère du Revenu du Québec	TPS / TVQ	17,579
Financière Agricole	Contribution gouv. versée en trop - Participation au programme Agri-stabilité	1,624
		<u>\$ 1,755,358</u>

N°	750-11-004395-171
COUR	SUPÉRIEURE-Chambre commerciale (En matière de faillite et d'insolvabilité)
DISTRICT	SAINT-HYACINTHE
LOCALITÉ	

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

2993821 CANADA INC. (anciennement connue sous le nom de Écolait Ltée)

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic à la proposition/Requérant

PIÈCE R-1

RÉF. : ME MICHEL LA ROCHE 0182362.0004

BP0363



MILLER THOMSON
AVOCATS | LAWYERS

1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST, BUREAU 3700
MONTRÉAL QC H3B 4W5 CANADA
TÉL. 514.871.5337 TÉLÉC. 514.875.4308
COURRIEL mlaroche@millerthomson.com

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
N° division : 01-Saint-Hyacinthe
N° cour : 750-11-004395-171
N° dossier : 41-2310995

COUR SUPÉRIEURE
(chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**Dans l'affaire de la proposition de
2993821 Canada Inc. (anciennement Écolait Ltée)
De la ville de Saint-Hyacinthe
En la province de Québec**

Procès-verbal de la deuxième assemblée des inspecteurs tenue le 5 décembre, 2018 à 10 h 00 par appel conférence

Étaient présents par appel conférence et se sont identifiés :

Réjean Cadoret, Inspecteur
Arthur Batista, Inspecteur
John Ritu, Inspecteur
Carmine De Somma, Représentant d'Écolait

Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI, Richter Groupe Conseil Inc., Syndic

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI, agit en qualité de président de l'assemblée et déclare l'assemblée légalement constituée et ouverte à 10 h 00.

Le syndic a envoyé aux inspecteurs la Note de service en date du 4 décembre 2018 (voir l'**Annexe 1**). Une discussion s'ensuit.

Benoit Gingues a passé en revue la Note de service (en français et en anglais) et les sujets suivants ont été discutés à la satisfaction des inspecteurs :

- Fonds détenus en fidéicomis par le syndic et dépenses courantes;
- Conformation des avis de dépôt par la Financière Agricole;
- Risques de compensation (contribution d'Écolait et contributions gouvernementales).

Le syndic demande aux inspecteurs leur autorisation pour faire la demande à la cour et faire le versement de la somme de 471 883,94 \$ auprès de La Financière Agricole.

Résolution :

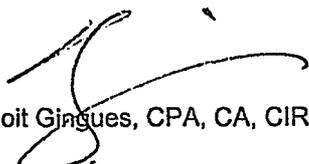
Les inspecteurs autorisent le syndic à faire une demande à la cour afin d'obtenir le pouvoir d'effectuer un versement au montant de 471 883,94 \$ auprès de La Financière Agricole en vertu des programmes Agri-Investissement et Agri-Québec. Les inspecteurs autorisent le syndic à procéder au versement lorsqu'il aura obtenu l'autorisation de la cour.

Adopté à l'unanimité

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Aucun autre sujet n'étant soumis à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 10 h 40.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité



Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI

APPROUVÉE PAR:

Réjean Cadoret, Inspecteur

Arthur Batista, Inspecteur

John Ritu, Inspecteur

Carmine De Somma, Représentant d'Écolait

ANNEXE 1

NOTE DE SERVICE | MEMORANDUM

EXPÉDITEUR | FROM Richter Groupe Conseil Inc., Syndic à la Proposition de
2993821 Canada Inc. (anciennement Écolait Ltée)

DESTINATAIRE | TO Réjean Cadoret, Inspecteur
Arthur Batista, Inspecteur
John Ritu, Inspecteur

DATE Le 4 décembre 2018

OBJET | SUBJECT **Dans l'affaire de la proposition de
2993821 Canada Inc. (anciennement Écolait Ltée)
(ci-après désignée la « Débitrice » ou la « Société »)**

MONTRÉAL

1981 McGill College
Montréal QC H3A 0G6
514.934.3400

TORONTO

181 Bay St., #3320
Bay Wellington Tower
Toronto ON M5J 2T3
416.488.2345

CHICAGO

200 South Wacker, #3100
Chicago IL 60600
312.828.0800

1. SITUATION ACTUELLE

La Proposition prévoit que la Débitrice complètera la liquidation de ses actifs et remettra le produit net de réalisation au syndic pour distribution aux créanciers. Le 31 octobre dernier, le syndic détenait un total d'environ 1 021 297 \$ dans ses trois comptes en fidéicommiss pour la Débitrice.

Suite à la transaction avec Délimax, des fonds sont détenus chez PWC jusqu'à ce que les ajustements au prix de vente soient finalisés. Au 31 octobre dernier, les fonds sous écrou chez PWC étaient d'environ 2 507 631 \$.

La convention d'achat d'actifs prévoit que Délimax peut demander des ajustements au prix de vente, selon certaines conditions et ce, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans après la clôture de la transaction.

Malgré ce qui précède, Délimax et la Débitrice négocient présentement un ajustement final au prix de vente et l'abolition du délai de deux ans. Les avocats rédigent présentement la documentation et il est estimé que l'ajustement final au prix de vente pourrait être de l'ordre de 350 000 \$.

Le syndic tiendra les inspecteurs informés au fur et à mesure de l'avancement des négociations.

Le tableau inclus à l'**Annexe A** présente la réalisation nette estimée au 31 octobre 2018 dans la mesure où le règlement final du prix d'achat est conclu tel que décrit. Il est important de noter que la réalisation nette disponible pour les créanciers sera inférieure à ce montant considérant que des dépenses devront être payées d'ici à ce que les versements aux créanciers soient faits.

Les réclamations litigieuses (recours collectif des producteurs et Home Town Pork) n'ont toujours pas été liquidées.

2. AGRI-INVESTISSEMENT ET AGRI-QUÉBEC

Description générale

Le résumé des programmes est inclus à l'**Annexe B**. Nous retenons ce qui suit :

- Ces programmes permettent aux participants de déposer annuellement un montant dans un compte et de recevoir, en contrepartie, une contribution des gouvernements. Ainsi, lorsque le participant reçoit son avis de dépôt, il peut déposer un montant jusqu'au maximum établi et, suite à ce dépôt, La Financière Agricole verse les contributions gouvernementales dans le compte du participant.
- Le dépôt du participant, les contributions gouvernementales et les intérêts qui s'y rapportent, sont déposés dans un compte individuel administré par La Financière Agricole.
- Le participant peut, en tout temps, retirer les montants de son choix jusqu'à concurrence du solde au compte.

Écolait – année 2016

RCGT a été mandaté pour recueillir les informations pour l'année 2016 et soumettre les demandes auprès de La Financière Agricole en rapport avec ces programmes. Le 20 septembre 2018, des avis de dépôt ont été reçus et un résumé est inclus à l'**Annexe C**.

Selon notre compréhension des programmes, advenant qu'Écolait dépose un montant de 471 883,94 \$, un montant équivalent de contributions gouvernementales serait déposé au compte d'Écolait. La date limite pour contribuer est le 19 décembre 2018.

Ensuite, Écolait serait en mesure de retirer les sommes du compte, c'est-à-dire un montant de 943 767,88 \$.

Situation particulière

Conformément aux termes de la proposition, le syndic détient les sommes réalisées par la Société suite à la liquidation de ses actifs. La direction de la Société demande au syndic de déposer la somme de 471 883,94 \$ à La Financière Agricole, le tout en conformité avec les avis de dépôt précités.

Le syndic n'a pas le pouvoir de procéder à un tel déboursé et s'adressera à la cour pour obtenir l'autorisation de le faire. Au support de la demande, Grober Inc., le principal créancier, a confirmé son acceptation à ce que le syndic procède aux dépôts en vertu des programmes. De même, le syndic a informé l'avocat du recours collectif mais ce dernier désire traiter cette affaire lors de l'audition à la cour.

Selon les avis de dépôt reçus, ce sont les filiales d'Écolait qui sont les participantes aux programmes. Par contre, ces filiales ont été dissoutes dans Écolait. Le syndic a contacté les représentants de La Financière Agricole afin de clarifier avec eux la situation légale des participants apparaissant sur les avis de dépôt.

Ainsi, selon La Financière Agricole, il sera possible de corriger la situation d'ici la date limite du 19 décembre 2018. Le tableau à l'**Annexe D** présente les réclamations reçues des gouvernements.

Le syndic demande aux inspecteurs leur autorisation pour faire le versement de la somme de 471 883,94 \$ auprès de La Financière Agricole.

ANNEXE A

Écolait
Mise à jour au 6 novembre 2018

	Dividende potentiel net présenté aux créanciers (reclassé) Note 1	Réalisation nette au 12 juin 2018 présentée aux inspecteurs (estimé) Note 2	Réalisation nette au 31 octobre 2018 (estimé) Note 3	Variance - Réalisation au 12 juin 2018 vs Réalisation nette au 31 octobre 2018
Réalisation brute estimée				
Produit de la vente des actifs d'Écolait à Délimax				
Prix de vente estimé	Note 4	\$ 27,923,000	\$ 27,609,472	\$ 27,551,602
Actifs appartenant à 6091083 Canada Inc.		(33,186)	(32,769)	(32,769)
		<u>27,889,814</u>	<u>27,576,703</u>	<u>27,518,833</u>
Comptes à recevoir				
6091083 Canada Inc.				
Produits de la vente des actifs à Délimax (en fidéicommis)		33,186	32,769	32,769
Vente de l'immeuble		1,450,000	1,425,323	1,425,323
		<u>1,483,186</u>	<u>1,458,092</u>	<u>1,458,092</u>
Delit Blue LLC (vente de l'immeuble et compte bancaire)		600,000	683,922	753,456
Lettre de crédit et comptes bancaires		100,000	185,440	185,440
Intérêts accumulés dans les comptes sous écoure net des frais bancaires		11,000	47,197	71,107
		<u>2,194,186</u>	<u>2,374,651</u>	<u>2,468,094</u>
Autres actifs				
Remboursements des taxes de vente		-	Indéterminé	Indéterminé
Agri-Investissement et Agri-Québec	Note 5	-	Indéterminé	Indéterminé
Terrain au Nouveau-Brunswick		-	Indéterminé	Indéterminé
Autres		-	Indéterminé	Indéterminé
		<u>-</u>	<u>Indéterminé</u>	<u>Indéterminé</u>
		<u>30,084,000</u>	<u>29,951,354</u>	<u>29,986,927</u>
Déboursés				
Palements aux créanciers garantis				
Banque Nationale du Canada		(19,875,000)	(19,874,642)	(19,874,642)
Financement Agricole Canada		(5,149,000)	(5,175,689)	(5,175,689)
Banque Laurentienne du Canada		(561,000)	(563,843)	(563,843)
		<u>(25,585,000)</u>	<u>(25,614,174)</u>	<u>(25,614,174)</u>
Réclamations subséquentes et déboursés à venir				
Réclamations subséquentes		(900,000)	(972,033)	(1,184,511)
Estimé des déboursés à venir	Note 3	(900,000)	Indéterminé	Indéterminé
		<u>(900,000)</u>	<u>(972,033)</u>	<u>(1,184,511)</u>
		<u>(26,485,000)</u>	<u>(26,586,207)</u>	<u>(26,798,685)</u>
Dividende potentiel net estimé / réalisation nette estimée	Note 6	<u>\$ 3,599,000</u>	<u>\$ 3,365,147</u>	<u>\$ 3,188,242</u>

Note 1 : Le dividende net potentiel estimé présenté aux créanciers provient du Rapport du syndic daté du 26 janvier 2018.

Note 2 : La réalisation nette au 12 juin 2018 a été présentée lors de l'assemblée des inspecteurs du 19 juin 2018.

Note 3 : D'autres dépenses seront encourues mais en date des présentes aucun estimé de ces dépenses n'a été préparé.

Note 4 : Réconciliation du prix de vente estimé

Prix de vente présenté aux créanciers le 26 janvier 2018	Note 4.1	\$ 27,923,000	\$ 27,923,000
Réclamations de l'acheteur datées du 18 avril 2018 :			
- relatives aux fermes BLC		(26,625)	(26,625)
- relatives aux comptes à recevoir St-Hyacinthe		(3,033)	(3,033)
Réclamations de l'acheteur datées du 17 mai 2018	Note 4.2	(283,744)	-
Ajustement final du prix de vente	Note 4.3	-	(341,614)
Arrondissement		(126)	(126)
Prix de vente estimé présenté aux inspecteurs le 19 juin 2018 et prix de vente final	Note 4.4	<u>\$ 27,609,472</u>	<u>\$ 27,551,602</u>

Note 4.1 : Le prix de vente présenté aux créanciers prenait pour hypothèse que l'écoure de 2,5 M\$ prévu à la Convention d'achat serait entièrement libéré à l'expiration des délais prévus.

Note 4.2 : Le 17 mai 2018, l'acheteur a réclamé au vendeur des ajustements au prix de vente totalisant 284 K\$. Ces réclamations ont fait l'objet de négociation et ont une entente a été conclue en novembre 2018 (voir la note 4.3).

Note 4.3 : Écolait a conclu une entente avec l'acheteur afin d'être libéré de toutes les représentations et garanties prévues à la Convention d'achat. En contrepartie de la libération d'Écolait, la direction a accepté de concéder 342 K\$ à l'acheteur.

Note 4.4 : Le prix de vente estimé présenté aux inspecteurs le 19 juin 2018 prenait pour hypothèse que l'écoure de 2 M\$ prévu à la Convention d'achat sera entièrement libéré à l'expiration des délais prévus. Pour ce qui est du prix de vente final, étant donné la libération du vendeur des représentations et garanties prévues à la Convention d'achat, toutes les sommes sous écoure pourront être distribuées à l'acheteur et au vendeur.

Note 5 : Selon les avis de dépôt émis par la Financière Agricole, les sommes à recevoir en vertu des programmes Agri-Investissement et Agri-Québec totalisent 472 K\$, mais pour ce faire un montant de 472 K\$ doit être déposé à la Financière Agricole.

Note 6 : Réconciliation de la réalisation nette estimée au 12 juin et au 31 octobre 2018

	12 juin 2018	31 oct. 2018	Variance
En fidéicommis chez le syndic en vertu du "vesting order" (transaction avec Délimax)	\$ 892,367	\$ 898,301	\$ 5,934
En fidéicommis chez le syndic en vertu de l'entente BNC-FACC (comptes à recevoir perçus)	368,022	90,315	(277,707)
En fidéicommis chez le syndic en vertu de l'entente BNC-FACC (comptes à recevoir perçus - USD)	683,895	32,681	(651,214)
Sous écoure chez PWC (transaction avec Délimax)	2,491,201	2,507,631	16,430
Réclamations de l'acheteur datées du 17 mai 2018 (Note 4.2)	(283,744)	-	283,744
Ajustement final du prix de vente (Note 4.3)	-	(341,614)	(341,614)
Compte bancaire Écolait	185,440	50,929	(134,511)
Comptes à payer	(972,033)	(50,000)	922,033
	<u>\$ 3,365,147</u>	<u>\$ 3,188,242</u>	<u>\$ (176,905)</u>

ANNEXE B

AGRI-INVESTISSEMENT

2016

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Agri-investissement est un programme fédéral-provincial qui permet aux participants de déposer annuellement un montant dans un compte et de recevoir, en contrepartie, une contribution des gouvernements.

Étant donné les similitudes et la complémentarité entre les programmes Agri-investissement et Agri-Québec, la gestion des données financières, l'émission de l'avis de dépôt et les opérations aux comptes sont effectuées de façon conjointe (voir tableau en page 2).

Le dépôt du participant, les contributions gouvernementales et les intérêts s'y rapportant, sont déposés dans un compte individuel administré par La Financière agricole.

Le compte du participant comporte deux fonds. Les sommes retirées provenant du dépôt du participant ne sont pas imposables, elles constituent le fonds 1. Quant au retrait des contributions gouvernementales et des intérêts, qui constituent le fonds 2, ils sont imposables à titre de revenus de placement.

L'entreprise qui en est à sa première année de participation ou qui désire se réinscrire, doit communiquer avec son centre de services et transmettre ses données financières dans les délais requis.

L'année de participation 2016 concerne le ou les exercice(s) financier(s) de l'entreprise se terminant en 2016.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit :

- Exercer des activités agricoles au Canada et déclarer des revenus ou des pertes agricoles liés à l'année de participation à l'Agence du revenu du Canada.
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Être enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et fournir son numéro d'enregistrement (NIM).
- Mettre en marché un produit visé, conformément aux règlements et aux conventions en vigueur.
- Déposer un bilan de phosphore conforme (écoconditionnalité).
- Respecter toutes les exigences du programme relatives aux dates limites.

PRODUITS ADMISSIBLES

La majorité des produits agricoles sont admissibles sauf :

- les produits sous gestion de l'offre;
- les produits forestiers;
- les produits de l'aquaculture;
- les chevaux de course;
- la mousse de tourbe;
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel.

De plus, la revente de produits qui ne sont pas issus de l'entreprise et les revenus réalisés à l'extérieur du Canada sont inadmissibles.

TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES

Le participant peut transmettre ses données financières dès la fin de son année financière ou au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant l'année de participation. Il lui est toutefois possible de le faire jusqu'au **31 décembre**, mais ce délai supplémentaire entraîne une réduction de son dépôt maximal admissible à la contrepartie de 5 % par mois ou partie de mois de retard.

Les données financières transmises pour les autres programmes AGRi seront utilisées pour le programme Agri-investissement.

VENTES NETTES AJUSTÉES (VNA)

Les VNA correspondent aux ventes de produits agricoles admissibles moins les achats de produits admissibles. Pour les participants qui ont aussi des produits sous gestion de l'offre, les VNA sont calculées de la façon suivante :

$$VNA = \left(\begin{array}{l} \text{VENTES} \\ \text{produits} \\ \text{admissibles} \\ \text{et sous} \\ \text{gestion} \\ \text{de l'offre} \end{array} - \begin{array}{l} \text{ACHATS} \\ \text{produits} \\ \text{admissibles} \\ \text{et sous} \\ \text{gestion} \\ \text{de l'offre} \end{array} \right) \times \begin{array}{l} \text{PROPORTION} \\ \text{des ventes} \\ \text{de produits} \\ \text{admissibles} \end{array}$$

Les VNA sont calculées en comptabilité d'exercice, les ventes sont ajustées pour inclure les variations d'inventaire. De plus, les indemnités de certains programmes qui compensent la perte d'un produit agricole admissible sont prises en compte dans les ventes lors du calcul des VNA (ex. : assurance récolte, assurance privée).

DÉPÔT

À la réception des données financières du participant, La Financière agricole procède au calcul de ses VNA et du montant du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale. Un avis de dépôt confirme ces montants au participant.

Lorsque le participant reçoit son avis de dépôt, il peut déposer un montant jusqu'au maximum établi. Pour procéder au dépôt, un virement peut être effectué avec l'argent présent au compte. Ce virement doit couvrir la totalité du montant que le participant désire déposer. Ce virement est considéré comme un retrait aux comptes.

Le participant ne peut faire qu'un seul dépôt pour chaque avis de dépôt émis, et ce, dans les 90 jours suivant la date d'émission de ce dernier. Le montant minimal pour un dépôt est de 75 \$.

À la suite d'un dépôt, La Financière agricole verse les contributions gouvernementales dans le compte du participant et lui confirme par écrit les montants de même que le nouveau solde du compte.

Les contributions gouvernementales sont équivalentes au montant du dépôt du participant jusqu'à concurrence d'un montant représentant 1 % des VNA de l'entreprise. Le calcul du montant que le participant peut déposer annuellement dans son compte est inscrit au tableau qui suit.

RETRAIT

Le participant peut retirer en tout temps le montant de son choix, jusqu'à concurrence du solde du compte. Le montant minimal d'un retrait est de 75 \$. Toutefois, un retrait peut être inférieur à 75 \$ s'il porte le solde du compte à zéro ou s'il permet d'acquitter une somme due à La Financière agricole.

Lors d'un retrait, les sommes sont retirées des comptes dans l'ordre suivant :

1. Fonds 2 Agri-investissement
2. Fonds 1 Agri-investissement
3. Fonds 2 Agri-Québec
4. Fonds 1 Agri-Québec

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE AGRI-INVESTISSEMENT ET AGRI-QUÉBEC

	Agri-investissement	Agri-Québec
Domicilié au ...	Canada	Québec seulement
Admissibilité	Entreprises agricoles	Entreprises agricoles et aquacoles
Contributions gouvernementales proviennent du ...	Gouvernement du Canada 60 % Gouvernement du Québec 40 %	Gouvernement du Québec 100 %
La contribution gouvernementale est équivalente au montant du dépôt du participant. Il est calculé de la façon suivante :	<ul style="list-style-type: none">• 1 % des VNA, jusqu'à 1,5 M\$ de VNA;• Le montant maximal des contributions gouvernementales est de 15 000 \$ (1 % X 1,5 M\$ des VNA).	<ul style="list-style-type: none">• 3,2 % des VNA agricoles et 3,9 % des VNA aquacoles jusqu'à 1,5 M\$ de VNA;• 2,0 % des VNA de 1,5 M\$ à 2,5 M\$;• 1,5 % des VNA de 2,5 M\$ à 5,0 M\$;• 1,0 % des VNA supérieures à 5,0 M\$;• 4,2 % des VNA agricoles et 4,9 % des VNA aquacoles pour les entreprises de petite taille dont le revenu admissible est de 100 000 \$ et moins.

AUTRES INFORMATIONS

- Un réseau de comptables a été accrédité par La Financière agricole, afin de recueillir les données financières des participants.
- Les participants qui désirent apporter des ajustements aux données financières transmises peuvent le faire dans les 18 mois suivant l'émission du premier avis de dépôt pour l'année de participation concernée.
- L'intervention du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) sera ajustée afin de tenir compte des montants qu'auraient reçus les fermes types si elles avaient participé au programme Agri-investissement.

Ce résumé, valable pour l'année 2016, ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux lignes directrices du programme ou à l'Accord fédéral-provincial-territorial « Cultivons l'avenir 2 ».

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

AGRI-QUÉBEC

2016

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Le programme Agri-Québec permet aux entreprises participantes de déposer annuellement un montant dans un compte et de recevoir, en contrepartie, une contribution équivalente du gouvernement du Québec.

Étant donné les similitudes et la complémentarité entre les programmes Agri-Québec et Agri-investissement, la gestion des données financières, l'émission de l'avis de dépôt et les opérations aux comptes sont effectuées de façon conjointe (voir tableau en page 2).

Le dépôt du participant, la contribution gouvernementale et les intérêts s'y rapportant sont déposés dans un compte individuel administré par La Financière agricole.

Le compte du participant comporte deux fonds. Les sommes retirées provenant du dépôt du participant ne sont pas imposables, elles constituent le fonds 1. Quant au retrait des contributions gouvernementales et des intérêts, qui constituent le fonds 2, ils sont imposables à titre de revenus de placement.

L'entreprise qui en est à sa première année de participation ou qui désire se réinscrire doit communiquer avec son centre de services et transmettre ses données financières dans les délais requis.

L'année de participation 2016 concerne le ou les exercice(s) financier(s) de l'entreprise se terminant en 2016.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit :

- Exercer des activités agricoles ou aquacoles au Québec et déclarer, pour l'année de participation, des revenus ou des pertes agricoles à des fins fiscales.
- Être domiciliée (particulier) ou avoir son siège social et sa principale place d'affaires au Québec (société, coopérative et fiducie).
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS), ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Être enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et fournir son numéro d'enregistrement (NIM).
- Mettre en marché un produit visé, conformément aux règlements et aux conventions en vigueur.
- Déposer un bilan de phosphore conforme (écoconditionnalité).
- Respecter toutes les exigences du programme relatives aux dates limites.

PRODUITS ADMISSIBLES

La majorité des produits agricoles et aquacoles sont admissibles sauf :

- les produits couverts ou associés au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou à la gestion de l'offre;
- les produits forestiers;
- les chevaux de course;
- la mousse de tourbe;
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel.

De plus, la revente de produits qui ne sont pas issus de l'entreprise et les revenus réalisés à l'extérieur du Québec sont inadmissibles.

TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES

Le participant peut transmettre ses données financières dès la fin de son année financière ou au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant l'année de participation. Il lui est toutefois possible de le faire jusqu'au **31 décembre**, mais ce délai supplémentaire entraîne une réduction de son dépôt maximal de 5 % par mois ou partie de mois de retard.

Les données financières transmises pour les autres programmes AGRI seront utilisées pour le programme Agri-Québec.

VENTES NETTES AJUSTÉES (VNA)

Les VNA correspondent aux ventes de produits agricoles ou aquacoles admissibles moins les achats de produits admissibles. Les VNA des secteurs agricole et aquacole sont calculées distinctement. Les revenus et les achats découlant d'activités réalisées hors Québec, ne sont pas considérés.

Les VNA sont calculées en comptabilité d'exercice et les ventes de produits agricoles admissibles peuvent être ajustées pour inclure les variations d'inventaire. De plus, les indemnités de certains programmes qui compensent la perte de produits agricoles ou aquacoles admissibles sont prises en compte dans les ventes lors du calcul des VNA (ex. : assurance récolte, assurance privée).

Pour certaines productions des particularités peuvent s'appliquer au calcul des VNA.

DÉPÔT

À la réception des données financières du participant, La Financière agricole procède au calcul de ses VNA et du montant du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale. Un avis de dépôt combiné pour les programmes Agri-Québec et Agri-investissement, lui confirme ces montants.

Lorsque le participant reçoit son avis de dépôt, il peut déposer le montant désiré jusqu'au maximum établi. Pour procéder au dépôt, un virement peut être effectué avec l'argent présent au compte. Ce virement doit couvrir la totalité du montant que le participant désire déposer. Ce virement est considéré comme un retrait aux comptes.

Le participant ne peut faire qu'un seul dépôt pour chaque avis de dépôt émis, et ce, dans les 90 jours suivant la date d'émission de ce dernier. Le montant minimal pour un dépôt est de 150 \$. Le montant qui est déposé est attribué en premier à Agri-investissement puis à Agri-Québec, jusqu'à concurrence du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale pour chaque programme.

À la suite d'un dépôt, La Financière agricole verse les contributions gouvernementales dans les comptes du participant et lui confirme par écrit les montants de même que le nouveau solde de chacun des comptes.

La contribution gouvernementale est équivalente au montant du dépôt du participant. Le calcul du montant maximal que le participant peut déposer annuellement dans son compte est inscrit au tableau qui suit :

RETRAIT

Le participant peut retirer en tout temps le montant de son choix, jusqu'à concurrence du solde du compte. Le montant minimal d'un retrait est de 75 \$. Toutefois, un retrait peut être inférieur à 75 \$, s'il porte le solde du compte Agri-investissement ou celui du compte Agri-Québec à zéro ou s'il permet d'acquitter une somme due à La Financière agricole.

Lors d'un retrait, les sommes sont retirées des comptes dans l'ordre suivant :

1. Fonds 2 Agri-investissement
2. Fonds 1 Agri-investissement
3. Fonds 2 Agri-Québec
4. Fonds 1 Agri-Québec

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration annuels s'appliquent à tout participant ayant droit à une contribution gouvernementale, que celui-ci effectue ou non un dépôt à son compte.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE AGRI-QUÉBEC ET AGRI-INVESTISSEMENT

	Agri-Québec	Agri-investissement
Domicilié au ...	Québec seulement	Canada
Admissibilité	Entreprises agricoles et aquacoles	Entreprises agricoles
Contributions gouvernementales proviennent du...	Gouvernement du Québec 100 %	Gouvernement du Canada 60 % Gouvernement du Québec 40 %
La contribution gouvernementale est équivalente au montant du dépôt du participant, qui est calculé de la façon suivante :	<ul style="list-style-type: none"> • 3,2 % des VNA agricoles et 3,9 % des VNA aquacoles jusqu'à 1,5 M\$ de VNA; • 2,0 % des VNA de 1,5 M\$ à 2,5 M\$; • 1,5 % des VNA de 2,5 M\$ à 5,0 M\$; • 1,0 % des VNA supérieures à 5,0 M\$; • 4,2 % des VNA agricoles et 4,9 % des VNA aquacoles pour les entreprises de petite taille dont le revenu admissible est de moins de 100 000 \$. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 % des VNA, jusqu'à 1,5 M\$ de VNA; • Le montant maximal des contributions gouvernementales est de 15 000 \$ (1 % X 1,5 M\$ des VNA).

AUTRES INFORMATIONS

- Un réseau de comptables a été accrédité par La Financière agricole, afin de recueillir les données financières des participants.
- Les participants qui désirent apporter des ajustements aux données financières transmises peuvent le faire dans les 18 mois suivant l'émission du premier avis de dépôt pour l'année de participation concernée.
- L'admissibilité des produits couverts ou associés au programme ASRA a été suspendue pour les années 2014 et 2015. À la suite de cette suspension, l'arrimage entre ces deux programmes n'a pas été appliqué et le niveau de soutien du programme ASRA a été ajusté à la hausse afin de tenir compte de cette modification. À compter de 2016, cette suspension devient permanente.

Ce résumé, valable pour l'année 2016, ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au programme Agri-Québec ou à l'une des politiques de La Financière agricole. De plus, les modalités du résumé sont sujettes aux modifications qui peuvent être apportées au programme en cours d'année de participation.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

ANNEXE C

Résumé des paiements et droits de dépôt
Regroupement Écolait

Numéro de client	Nom de l'entreprise	Paiement Agric. stabilité/Agric. Québec Plus	Dépôt Agric. investissement/Agric. Québec
1511955	9084-1461 Québec inc.	Aucun paiement	15 368,80\$
1597400	Élevage Veau des Plaines ltée	Aucun paiement	49 055,01\$
1887330	9160-7101 Québec inc.	Aucun paiement	4232,90\$
1905546	Walcovit Québec 2006 inc.	Aucun paiement	160 412,81\$
2044121	Élevage Primalait inc.	Aucun paiement	152 115,88\$
2067338	Primaviande inc.	Aucun paiement	43 176,04 \$
2090181	Primaveau inc.	Aucun paiement	20 379,63 \$
2094084	Amaveau inc.	Aucun paiement	22 611,28\$
2105401	Veaux des sources inc.	Aucun paiement	4 531,59 \$
Total		0\$	471 888,94\$

ANNEXE D

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., SYNDIC À LA PROPOSITION

OBJET: 2993821 Canada Inc. (Écolait)

Au 31 octobre 2018

Sommaire des réclamations des organismes gouvernementaux

Créancier	Nature	Réclamation
Agence de Revenu du Canada	Fiducie, DAS, impôt	\$ 1,271
Canadian Food Inspection Agency		8,462
Agriculture et Agroalimentaire Canada	Prêt - Subvention - Programme d'amélioration de l'Abattage	1,726,423
Ministère du Revenu du Québec	TPS / TVQ	17,579
Financière Agricole	Contribution gouv. versée en trop - Participation au programme Agri-stabilité	1,624
		<u>\$ 1,755,358</u>

N°	750-11-004395-171
COUR	SUPÉRIEURE-Chambre commerciale (En matière de faillite et d'insolvabilité)
DISTRICT	SAINT-HYACINTHE
LOCALITÉ	

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

2993821 CANADA INC. (anciennement connue sous le nom de Écolait Ltée)

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic à la proposition/Requérant

PIÈCE R-2

RÉF. : ME MICHEL LA ROCHE 0182362.0004
BP0363



1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST, BUREAU 3700
MONTRÉAL QC H3B 4W5 CANADA
TÉL. 514.871.5337 TÉLEC. 514.875.4308
COURRIEL mlaroche@millerthomson.com

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale
(*En matière de faillite et d'insolvabilité*)

NO: 750-11-004395-171
(No. Surintendant : 41-2310995)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION
DE :

2993821 CANADA INC. (anciennement
connue sous le nom de Écolait Ltée)

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic à la proposition/Requérant

**INVENTAIRE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA
REQUÊTE DU SYNDIC POUR INSTRUCTIONS
(Art. 34.(1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

- PIÈCE R-1: Rapport du Syndic du 4 décembre 2018 comprenant les Annexes A, B, C et D;
- PIÈCE R-2: Procès-verbal de la deuxième assemblée des inspecteurs et Résolution des Inspecteurs du 5 décembre 2018 comprenant l'Annexe 1.

MONTRÉAL, CE 6 décembre 2018

(S) MILLER THOMSON SENCRL

COPIE CONFORME

miller thomson
MILLER THOMSON SENCRL

MILLER THOMSON SENCRL
Procureurs du Requérant
(Code d'impliqué : BP0363)
Me Michel La Roche
Courriel : mlaroche@millerthomson.com
1000, rue de la Gauchetière Ouest,
Bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5
Téléphone : 514.871.5337
Télécopieur : 514.875.4308
Notre référence : 0201368.0006

N°	750-11-004395-171
COUR	SUPÉRIEURE-Chambre commerciale (En matière de faillite et d'insolvabilité)
DISTRICT	SAINT-HYACINTHE
LOCALITÉ	

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

2993821 CANADA INC. (anciennement connue sous le nom de Écolait Ltée)

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic à la proposition/Requérant

**INVENTAIRE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA
REQUÊTE DU SYNDIC POUR INSTRUCTIONS
(ART. 34.(1) DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET
L'INSOLVABILITÉ)**

RÉF. : ME MICHEL LA ROCHE 0182362.0004

BP0363



MILLER THOMSON
AVOCATS | LAWYERS

1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST, BUREAU 3700
MONTRÉAL QC H3B 4W5 CANADA
TÉL. 514.871.5337 TÉLEC. 514.875.4308
COURRIEL mlaroche@millerthomson.com